

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 31/05/2021

Date de la convocation:
25/05/2021
Date d'affichage:
25/05/2021

L'an 2021 et le 31 mai et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. TRAUTMANN Christian donne procuration à M. ISEL Roger, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, M. NICASTRO Gérard donne procuration à Mme WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Elu absent :

Titulaire : M. SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline
MM : FISCHER Alain, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. Guillaume PETER

Réf : 031.2021
Vote : A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**031.2021 : Engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
dans le plan de paysage de la traversée du massif des Vosges du Parc naturel
régional des Vosges du Nord.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de l'établissement en matière de paysage et sa politique publique de soutien et développement de la filière tourisme,

Considérant le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant le projet d'élaboration du Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges, et du plan d'actions en découlant, s'articulant autour de 5 objectifs :

- *Poursuivre la sensibilisation aux paysages*
- *Accompagner la découverte des paysages le long de la traversée du massif des Vosges*
- *Enrichir nos paysages pour avoir plaisir à y habiter et à accueillir*
- *S'appuyer sur la traversée du massif des Vosges pour connecter villes, villages et grands paysages*
- *Donner de la visibilité à la richesse de nos territoires*

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'engager à faire vivre une politique publique pour donner de la visibilité à la richesse des Vosges du Nord, à s'appuyer sur l'itinéraire de randonnée pour connecter villes, villages et grand paysage, à enrichir nos paysages pour avoir plaisir à y habiter et à accueillir et tous les autres objectifs visés par le Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges,

Considérant les autres signataires de l'engagement au soutien du Plan de Paysage,

Vu l'atelier de travail – concertation avec les communes concernées par le tracé, réuni le 14.04.2021,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les objectifs du plan de paysage de la traversée du Massif des Vosges porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord.**
- **De s'investir dans le développement des actions de ce plan de paysage en tant que :**
 - **Partenaire Porteur (développe et réalise le projet) :**

- **Action 16 : La reconstitution des trames vertes sur les milieux dégradés types forêt enrésinée, verger disparu, ripisylve discontinuée, ...**
- **Action 35 : Le renforcement de la trame verte entre le cœur de village et le grand paysage.**
- **Partenaire clé (soutien technique ou éventuellement financier, décisions au cas par cas) :**
 - **Action 5 : L'accroche d'abris/Ris au tracé afin d'abriter et informer les randonneurs.**
 - **Action 18 : Le développement d'une offre d'hébergement insolite et identitaire dans le bâti ancien.**
 - **Action 25 : Le développement de Tiers-Lieux (coworking, artisanat, café, accueil du randonneur, ...).**
 - **Action 27 : La création d'une bourse aux vergers et jardins partagés.**
 - **Action 30 : La proposition de randonnée à partir des moyens de transport doux ou en commun (TER, car, vélo, ...).**
- **Partenaire intéressé (suit et donne son avis sur le projet) :**
 - **Action 2 : formation des élus et techniciens aux paysages.**
 - **Action 9 : La (ré)ouverture des points de vue représentatifs et le contrôle de leur maintien.**
 - **Action 10 : L'établissement d'une stratégie pluriannuelle sur la rénovation des centres-bourgs et cœurs de village.**
 - **Action 11 : La sécurisation, la réhabilitation et l'animation des châteaux pour les remettre au cœur de la vie quotidienne.**
 - **Action 23 : La mise en place d'une bourse aux commerces.**
 - **Action 26 : La proposition d'une formule GR® à base de produits locaux dans un réseau de points de vente local (boulangerie, ferme, épicerie, ...).**
 - **Action 34 : Le renforcement de la trame noire au sein des villages vers un impact lumineux moindre sur le grand paysage et le développement de l'astrotourisme.**
 - **Action 37 : La mise en écho de l'art et du territoire à travers des temps artistiques forts.**
- **De préfigurer et s'impliquer dans la mise en œuvre des actions en cours de développement ou à développer,**
- **De participer au comité de pilotage annuel du Plan de paysage de la Traversée du Massif des Vosges et de désigner la vice-présidente en charge du tourisme pour y siéger,**
- **D'acter l'engagement et le soutien dans le Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges en faisant vivre une politique publique pour accompagner la découverte des paysages, pour donner de la visibilité à la richesse des Vosges du Nord, qui s'appuie sur l'itinéraire de randonnée pour connecter villes, villages et**

grand paysage, qui enrichie nos paysages pour avoir plaisir à y habiter et à accueillir,

- **De s'impliquer, à travers l'office de tourisme intercommunale, dans la promotion et la commercialisation de la Traversée du Massif des Vosges et ses paysages,**
- **D'autoriser le président à signer le document d'engagement des partenaires de la charte forestière de territoire portée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/06/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL